

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 12 (1867)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Adresse des chefs de corps cantonaux de carabiniers : au haut département militaire de la confédération suisse, pour être présentée au haut Conseil fédéral  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-331378>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Adjudants* : G. Jost, capitaine à l'état-major général ; L. Pfister, aide-major du bataillon n° 43.

*Troupes* : bataillons n°s 19 et 50.

2<sup>me</sup> BRIGADE.

*Commandant* : O. von Büren, lieutenant-colonel à l'état-major général.

*Adjudants* : A.-F. Courant, aide-major du bataillon n° 60 ; A. Walther, capitaine d'état-major cantonal.

*Troupes* : bataillons n°s 18 et 59.

Berne, le 28 août 1866.

*Le commandant du rassemblement de troupes,*  
(Signé) J.-C. MEYER, colonel fédéral.



ADRESSE DES CHEFS DE CORPS CANTONAUX DE CARABINIERS  
AU HAUT DÉPARTEMENT MILITAIRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,  
POUR ÊTRE PRÉSENTÉE AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les chefs cantonaux du corps des carabiniers, réunis le 20 septembre à Olten, ont résolu d'adresser au haut Conseil fédéral la pétition suivante au nom de tous les carabiniers suisses, dans le but de chercher à relever cette arme, cette portion si importante de notre puissance défensive ; ils émettent la ferme assurance que ce haut Conseil prendra en considération les vœux de citoyens animés des sentiments du plus chaud patriotisme.

1<sup>o</sup> Les carabiniers désirent que leur instruction, qui doit être plus en harmonie avec la destination spéciale de cette arme, soit complètement séparée de l'instruction de l'infanterie, qui doit répondre à d'autres exigences importantes ; que dans ce but et conformément aux prescriptions de la loi, il soit donné aux carabiniers, dans le plus bref délai possible un instructeur-chef spécial, qui eût pour première mission de relever leur arme, qui connaisse les langues nationales de notre pays et qui soit capable d'imprimer le développement voulu à la spécialité de l'arme, le tir, comme aussi d'instruire théoriquement les officiers et les former à l'indépendance nécessaire aux chefs d'une arme spéciale ;

2<sup>o</sup> Les carabiniers désirent qu'on leur accorde une formation tactique qui réponde mieux au véritable emploi de leur arme, dans les combats locaux, dans la défense et dans l'attaque de positions, pour le service de sûreté en marche et en position, et qui soit plus en rapport avec leur unité tactique comme compagnie, c'est-à-dire que la compagnie en colonne soit considérée comme leur formation par excellence, tandis que la formation en ligne serait regardée comme inutile et non praticable pour les carabiniers ;

3<sup>o</sup> Les carabiniers désirent qu'en cas d'adoption d'armes se chargeant par la culasse, leur corps en soit muni avant toute autre arme, parce que, vu sa spécialité,

il doit toujours posséder les meilleures armes ; de plus, dans le cas où le fusil répétition serait reconnu comme une bonne arme de guerre, ils désirent en être munis avant tout autre corps. Ensuite leur vœu est qu'il soit appelé un plus grand nombre d'officiers de carabiniers dans les commissions pour l'essai de nouvelles armes ;

4º Les carabiniers désirent que les compagnies de carabiniers assignées aux divisions de l'armée soient considérées comme brigade de carabiniers et commandées par un officier de l'état-major *au fait de l'arme*, auquel serait attaché un nombre d'officiers et de chirurgiens suffisant pour les besoins du service.

Que chaque brigade soit partagée en deux corps de 4 compagnies chacun, à la tête desquels serait placé un officier d'état-major nommé par le haut Conseil fédéral et choisi parmi les officiers de carabiniers.

Qu'enfin les compagnies de carabiniers d'un seul et même corps fassent leur cours de répétition fédéral sous le commandement de l'officier d'état-major, qui leur est assigné dans la répartition de l'armée ;

5º Ils désirent que les vœux émis aux n°s 2, 3 et 4 soient réglementés et décidés par une commission d'officiers de carabiniers nommée par le haut Conseil fédéral.

En recommandant chaleureusement au haut Conseil fédéral les vœux des carabiniers suisses, nous espérons que cette haute Assemblée prêtera une oreille bienveillante à nos justes demandes, afin qu'au moment du danger nous soyons en état de faire pour notre chère patrie ce que l'on peut justement exiger de nous. Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération.

Olten, le 26 septembre 1866.

Pour *Appenzell (Rh.-Ext.)*,

(Signé) **Moesch**, capitaine.

» *Argovie*, le com. des carabiniers,  
**W. Wydler**, colonel.

» *Bâle-Campagne*,  
**Zeller**, capitaine.

» *Berne*, le com. des carabiniers,  
**IM OBERSTEG**, commandant.

» *Fribourg*, le com. des carabin.,  
**VON DER WEID**, major.

» *St-Gall*, le com. des carabiniers,  
**Schäfer**, major.

» *Genève*, le com. des carabiniers,  
**A. Rilliet**, lieutenant-colonel.

» *Vaud*, le com. des carabiniers,  
**Jaquier**, colonel.

» *Zurich*, le com. des carabiniers,  
**Hess**, lieut.-colonel fédéral.

Pour *Neuchâtel*,

**Chatelin**, capitaine.

» *Obwalden*, le directeur militaire,  
**J. Seiler**, capit. de carabiniers.

» *Schwytz*,  
**J. Diethelm**, capit. de carabin.,

» *Zug*,  
**Dossenbach**, cap. de carabiniers.

» *Glaris*,  
**Trümpy**, capitaine de carabiniers.

» *Thurgovie*, le com. des carabin.,  
d'accord pour la majeure partie  
de la pétition au Conseil fédéral,  
**Isler**, colonel fédéral.

» *Nidwalden*,  
**Voekinger**, capit. de carabiniers.

» *les Grisons*,  
**Boner**, capitaine de carabiniers.

